

**COMMUNE DE VAILHAUQUES**

**Stationnement, Parking Centre commercial**

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings publics attenants au centre commercial,
- Considérant que la fréquentation et l'utilisation de ces parkings, compte tenu de leur configuration, nécessite la mise en place d'une réglementation particulière.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des camions, fourgons, camping-cars, caravanes et autobus est interdit sur les parkings publics attenants au centre commercial tel que délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées lors d'exécution de travaux ou de manifestations sportives ou récréatives.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions, pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 25 Novembre 2010

Le Maire,  
H. AL MALLAK

